

RCS : LORIENT
Code greffe : 5601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LORIENT atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1988 B 00199
Numéro SIREN : 344 519 251
Nom ou dénomination : SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE GESTION DES PORTS DE
PLAISANCE ET EQUIPEMENTS PUBLICS DE LOISIRS DU PAYS DE LORIENT

Ce dépôt a été enregistré le 02/06/2023 sous le numéro de dépôt A2023/003166

**S.E.M. DES PORTS DE PLAISANCE ET EQUIPEMENTS PUBLICS
DE LOISIRS DU PAYS DE LORIENT - SELLOR**

Société Anonyme au capital de 177.200 Euros

Siège social : Villa MARGARET

56260 LARMOR-PLAGE

R. C. S LORIENT 344 519 251

Copie Certifiée Conforme

**EXTRAIT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 7 MARS 2023**

Le Conseil d'Administration de la S.E.M des PORTS DE PLAISANCE ET EQUIPEMENTS PUBLICS DE LOISIRS du pays de LORIENT en abrégé SELLOR, s'est réuni le **mardi 7 mars 2023** à 12 heures 15 mn à KERGUELEN-SPORT-OCEAN, salle GROIX, parc océanique situé sur la commune de LARMOR-PLAGE (56260).

Les convocations ont été régulièrement adressées à chaque administrateur dans les délais statutaires suivant lettres en date du 28 février 2023.

Le registre des présences a été émargé par les administrateurs à leur entrée en séance.

L'examen de celui-ci permet de constater que sont présents :

I / COLLEGE PUBLIC représentant les Collectivités Territoriales :

Communauté d'Agglomération du Pays de LORIENT, en abrégé LORIENT-AGGLOMERATION.

- M. Patrice VALTON, maire de LARMOR-PLAGE, élu communautaire, Président Directeur Général de la SELLOR.
- Mme Lydie LE PABIC, élue communautaire, vice-Présidente de la SELLOR.
- M. Antoine PICHON, maire de QUISTINIC, élu communautaire.
- Mme Aurélie MARTORELL, élue communautaire.
- M. Patrice JACQUEMINOT, élu communautaire.
- Mme Maria COLAS, élue communautaire.

II / COLLEGE PRIVE :

II/A/ La CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS est représentée par M. Matthieu ROBIN en qualité de représentant permanent auprès du Conseil d'Administration.

II/B/ La CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU MORBIHAN est représentée par M. Didier GREGGORY en sa qualité de représentant permanent auprès du Conseil d'Administration.

Sont absents et excusés :

COLLEGE PUBLIC

A / Délégués représentant LORIENT-AGGLOMERATION :

- M. Ronan LOAS, maire de PLOEMEUR, élu communautaire.
- M. Daniel MARTIN, maire de PORT-LOUIS, élu communautaire.
- M. Philippe JESTIN, élu communautaire.
- M. Laurent TONNERRE, élu communautaire.

Après lecture, le procès-verbal du précédent Conseil d'Administration est adopté à l'unanimité.

Puis le Conseil aborde les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- 1/ Présentation de la réponse à la Délégation de Service Public pour la Muséographie.**
- 2/ Approbation des clés de répartition des frais généraux.**
- 3/ Approbation du taux de marge appliqué sur la vente de carburants.**
- 4/ Questions diverses.**

*

Avant d'aborder l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, M. Briec MORIN porte à la connaissance des administrateurs l'information suivante.

CONSTATATION DU CHANGEMENT DU DÉLÉGUÉ REPRESENTANT LA VILLE DE LORIENT

Il rappelle que les représentants des collectivités locales et des groupements actionnaires qui disposent au moins d'un siège en propre au Conseil d'Administration d'une Société d'Economie Mixte Locale, sont obligatoirement désignés par les assemblées délibérantes de la collectivité dont ils sont élus.

Aux termes de la loi, ces représentants peuvent être relevés de leurs fonctions à tout moment par l'instance qui les a désignés, de même qu'ils peuvent également démissionner. Dans ces cas, la collectivité doit pourvoir sans délai au remplacement de son représentant et en informer le représentant légal de l'entité concernée.

Conformément aux dispositions légales qui précèdent, M. MORIN informe les administrateurs que, suivant un courrier en date du 17 février dernier les services de la ville de LORIENT ont informé la SELLOR que M. Freddie FOLLEZOU qui représentait jusqu'alors cette collectivité au sein du Conseil d'Administration de la SEM, a été remplacé par Mme Cécile BESNARD en sa qualité de conseillère municipale et d'adjointe au maire de LORIENT.

Cette nomination est intervenue lors du Conseil Municipal du 9 Février 2023.

En conséquence, Mme BESNARD exercera son mandat de déléguée représentant la ville de LORIENT dans les conditions et dans les limites prévues par la loi, pour la durée de son mandat électif, sauf démission ou révocation prononcée par la collectivité qui l'a nommée. Ce mandat prendra donc fin en principe, lors du renouvellement partiel ou intégral de l'assemblée délibérante de la ville de LORIENT, sauf les exceptions ci-avant mentionnées.

M. MORIN rappelle que le changement d'un représentant d'une collectivité territoriale au sein du Conseil d'Administration d'une Société d'Economie Mixte Locale nécessite la mise à jour de l'extrait K bis de la société auprès du Registre du Commerce et des Sociétés dont elle dépend.

En conséquence, il confère tous pouvoirs à maître DENOEL en sa qualité d'avocat de la société, à l'effet d'exécuter les formalités légales auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de LORIENT afin de mettre à jour ledit extrait K bis.

Le Conseil, après en avoir délibéré, prend acte de l'information qui précède.

Copie Certifiée Conforme